

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-4/12

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42150063

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Subventions de fonctionnement et participation financière à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé.

Afin de favoriser la prévention, le Conseil général attribue des subventions de fonctionnement à des associations qui oeuvrent dans le domaine de la petite enfance et de la santé. Une première répartition de crédits est proposée au profit de trois bénéficiaires, L'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France (EPE Ile-de-France), l'Association Alcool assistance/Croix d'Or et l'Association Ville-Hôpital (AVIH). L'ensemble représente un montant de 7 200 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 28 janvier 2011, relative au Budget Primitif pour l'exercice 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire suivant :

- L'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France (EPE Ile-de-France).....5 000 €

Ce crédit est prélevé sur le programme « prévention médico-sociale ; aide à la fonction parentale et à l'enfant », opération « autres subventions/prévention médico-sociale ; aide à la fonction parentale et à l'enfant » et sera versé en une seule fois.

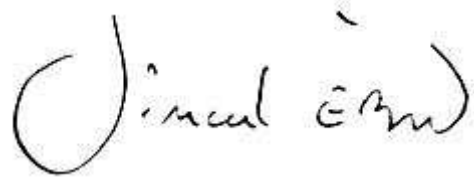
Article 2 : d'attribuer, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement aux deux bénéficiaires ci-après :

- l'association l'AVIH.....1 600 €
- l'association Alcool assistance-croix d'or.....600 €.

Ces crédits sont prélevés sur le programme « santé publique », opération « autres subventions de santé publique » et seront versés en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ